



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Communiqué de presse

N/réf.: 47.61/AY

Berne, le 16 février 2005

Nouvelle réglementation du financement des soins de longue durée – projet de loi impraticable

La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) regrette que le Conseil fédéral soumette au Parlement un modèle de futur financement des soins de longue durée impraticable.

Par cette proposition, les conflits sur l'obligation à prestation des caisses-maladie devraient se multiplier. En feraient les frais les personnes nécessitant des soins de longue durée. Pour sa part, la CDS a élaboré un modèle alternatif susceptible d'être mis en œuvre et acceptable financièrement pour tout le monde.

Modèle du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral transmet au Parlement un projet de loi sur la nouvelle réglementation du financement des soins de longue durée qui fait une distinction entre soins thérapeutiques, d'une part, et soins de base, d'autre part. On part ici du principe que seuls les soins thérapeutiques ont un caractère médical et qu'ils doivent par conséquent être financés intégralement par l'assurance obligatoire des soins. Quant aux soins de base comprenant des actes tels qu'aider le patient à s'habiller et à se dévêtir, mais aussi à l'installer, lui faire faire des exercices, le mobiliser ou prévenir les escarres, les assureurs-maladie seront tenus à verser uniquement une contribution.

Le fait que l'assurance-maladie ne doive pas couvrir les frais entiers de soins en EMS n'est nullement remis en cause. Afin de prévenir la hausse des coûts prévisible à charge de l'assurance-maladie, le Parlement a déjà gelé les tarifs de soins en vigueur en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, mais au plus tard jusqu'à fin 2006.

Délimitation impraticable

De l'avis de la CDS, on ne peut faire une distinction entre soins de base et soins thérapeutiques dans le domaine des soins au quotidien; sa mise en œuvre dans la pratique n'est donc pas possible. Dans un cas particulier, elle donnera lieu à des conflits interminables quant à l'ampleur de l'obligation de payer des caisses-maladie. En feraient les frais les personnes nécessitant des soins, qui seraient ainsi longtemps plongées dans l'incertitude en ce qui concerne leurs revendications financières. Il est aussi à craindre que ce modèle servant de base de discussion ne retarde inutilement la prise d'une décision politique. L'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation jusqu'au début de 2007 au plus tard semble donc sérieusement compromise.



Modèle alternatif

La CDS s'engage en faveur d'un modèle qui fait une distinction entre soins aigus et soins de longue durée. En vertu de quoi l'assurance-maladie ne ferait que s'acquitter d'une contribution en pour cent à toutes les prestations de soins en EMS. Ainsi, les contributions des assureurs seraient adaptées au fur et à mesure à l'évolution des coûts. En revanche, les prestations de soins des organisations d'aide et de soins à domicile et des soins ambulatoires devront être rémunérées intégralement par l'assurance-maladie. La contribution des assureurs-maladie pourrait être déterminée de telle manière que les prestations correspondent approximativement au volume actuel. Sur cette base, la CDS a élaboré un modèle qui tient compte d'une répartition équitable et de la capacité financière des personnes concernées, de la répartition des charges financières sur les agents financeurs, des incitations à fixer et, surtout, des exigences du domaine des soins au quotidien.

La CDS est résolument d'avis que les agents financeurs devront tous assumer à l'avenir proportionnellement la future croissance des coûts dans le secteur des soins de longue durée. Les personnes nécessitant des soins devront être déchargées conformément à leurs besoins à travers les instruments existants en matière de droit des assurances sociales.

Pour tous renseignements:

Conseiller d'Etat Dr Markus Dür, président de la CDS,
directeur sanitaire du canton de Lucerne

041 228 60 85

Conseillère d'Etat Patrizia Pesenti, directrice de la santé du canton du Tessin,
présidente de la commission « Application de la LAMal » de la CDS

091 814 44 80

Semya Ayoubi, secrétariat central CDS

031 356 20 20 ou 078 766 42 30